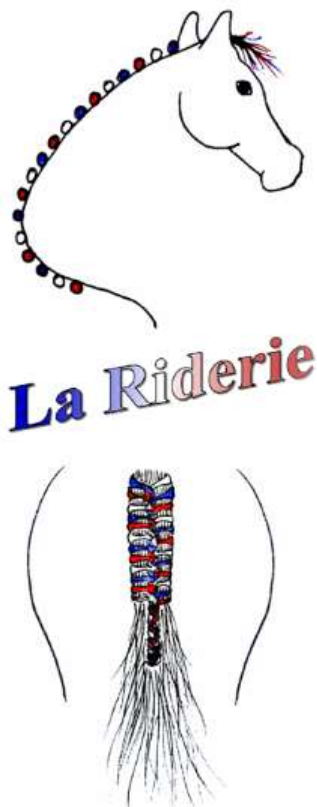


REGLEMENT INTERIEUR

MAJ : 08/2024



Toute personne présente sur la structure, accepte par sa présence, les clauses du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre Les Ecuries de La Riderie. **Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement, notamment les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.**

Lors de son inscription, le cavalier et/ou son représentant légal s'il est mineur se verra remettre une fiche d'inscription avec un lien QR Code vers le règlement intérieur. La signature de ladite fiche d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur des Ecuries de La Riderie.

1/ INSCRIPTION – COTISATION ANNUELLE

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein des Ecuries de La Riderie de façon régulière, est tenue de remplir la fiche de renseignement qui vaut inscription.

Pour bénéficier des tarifs membre, il convient de s'acquitter de la cotisation annuelle (obligatoire pour les Forfaits Sport), correspondant à la saison sportive (du 1^{er} Septembre au 31 Août).

2/ ASSURANCE

Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE, la licence incluant une formule d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant la pratique de l'équitation.

L'établissement est assuré dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile auprès de Générali, Cabinet Fabrice Gréhal à Tours.

3/ SECURITE – RESPONSABILITE – DISCIPLINE

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers y compris les propriétaires d'équidés. Le casque doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Le port du gilet de protection est obligatoire pour les mineurs à l'obstacle. Le gilet de protection doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant le temps d'activités équestres encadrées, et durant le temps de préparation et de soins de l'équidé.



En dehors des temps d'activités et de préparation, y compris lors de l'utilisation libre des installations sportives, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

En cas d'accident, les Ecuries de La Riderie ne seraient être tenues responsable en cas de non-respect du règlement intérieur.

Toutes les activités des Ecuries de La Riderie, ainsi que toutes les installations dont elles disposent sont placées sous l'autorité de son représentant.

Pour assurer sa tâche, le responsable peut disposer de personnes qu'il désigne, placées sous son autorité.

Les Ecuries de La Riderie n'assurent pas le gardiennage des effets personnels des cavaliers, en cas de disparition l'établissement ne peut être tenue pour responsable.

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein du centre équestre. Les véhicules doivent stationner sur l'aire prévue à cet effet en veillant à ne pas encombrer les voies de circulation qui doivent restées libres d'accès aux véhicules de sécurité et secours.

Les chiens sont bienvenus, cependant ils doivent être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte du centre équestre engage la responsabilité de son propriétaire.

Les visiteurs et cavaliers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.

Les parents doivent veiller à maintenir les enfants hors de portée des équidés et du matériel, ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante sujette à effrayer les équidés. Tout mineur est sous la responsabilité de ses parents ou ses représentants légaux.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement. Une parfaite correction est de rigueur à l'égard de tout à chacun.

4/ INTERDICTIONS

- Aucun jeu de ballon, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du centre équestre,
- Il est interdit d'aller au contact des équidés sans autorisation,
- Il est strictement interdit de donner à manger aux équidés,
- Les locaux techniques sont formellement interdits au public,
- Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer ou vapoter.

5/ CONDITIONS ET PRATIQUE DE L'ACTIVITE

A/ COURS :

Les cours sont organisés suivant le planning établi en début de saison.

Le contenu pédagogique des leçons est à l'initiative de l'enseignant. Il peut comporter des parties théoriques (en salle) ou pratiques (en « écurie »), des séances en extérieur ou des animations diverses.

Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver équipés et prévoir assez de temps avant et après la séance afin de préparer et soigner leur cheval ou leur poney. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou à une éventuelle réduction de prix.



L'enseignant détermine le niveau des cavaliers et la constitution des reprises (cours). Il peut être amené à demander la participation des cavaliers pour l'installation ou le rangement d'équipements spécifiques pour la leçon.

B/ CONCOURS – ANIMATIONS EQUESTRES :

Les cavaliers peuvent être amenés à participer à des concours ou autres animations équestres organisés par Les Ecuries de La Riderie ou d'autres établissements équestres.

Pour chaque concours ou autres animations, l'information sera diffusée par affichage.

Les conditions de participations, seront indiquées sur le planning des concours ou la fiche d'animation le cas échéant. Coût de participation payable à l'inscription :

- Pour les concours extérieurs, l'intégralité de la prestation, soit : engagement, coaching, location de l'équidé (hors cavalier en forfait sport sur l'équidé concerné) et frais liés au déplacement ;
- Pour les animations interne : l'ensemble de la prestation, soit : engagement (participation aux lots), coaching, location de l'équidé (hors cavalier en forfait sport sur l'équidé concerné).

L'inscription se fait auprès de l'enseignant, par le cavalier, par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs. A la date limite d'inscription, les cavaliers inscrits sont engagés.

Pour toute annulation de participation, **après engagement**, seul le coût du coaching pourra être mis en avoir sous réserve de la présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité de participation.

Les Championnats de France (sessions Poney et Club, Amateur le cas échéant) feront l'objet d'une ou plusieurs réunions. Une notice spécifique d'informations sera alors remise aux cavalier et/ou leur représentant légal contre émargement.

C/ STAGES – EXAMENS :

Pendant les vacances scolaires, le planning initial des cours est suspendu, un planning « vacances » ponctué de multiples possibilités est mise en place le temps de celle-ci :

- Stages de perfectionnement,
- Stages à thème,
- Cours collectifs,
- Cours particuliers,
- Animations ...

L'information sur les stages organisés se fait par affichage, les inscriptions se font auprès de l'enseignant.

Peuvent également être organisés des stages de préparation aux examens et passages des examens « Galops ». Les inscriptions aux stages de préparation et examens ne peuvent se faire sans l'accord de l'enseignant.

D/ EQUITATION A LA CARTE – CARTE 10 séances :

La carte de 10 séances d'équitation est la propriété d'un seul adhérent et ne peut être partagée avec une autre personne sauf accord spécifique de la Direction.

La carte est payable à l'achat, à défaut le cavalier ne pourra participer aux cours.

La durée de validité d'une carte de cours entamée est de 3 mois à daté du dernier cours effectué.



E/ UTILISATION DES EQUIPEMENTS :

Les cours ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

Si l'aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les propriétaires et usagers en monte libre sont tenus de laisser la carrière et autres lieux utilisés dans l'état où il l'on trouvé.

Aucun cheval extérieur au club n'est admis dans l'enceinte sans autorisation.

6/ AUTORITE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises (cours) et/ou concours.

Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

7/ TARIFS ET PRESTATIONS

Les tarifs sont affichés et sont également disponibles sur simple demande. **Toute prestation doit être réglée avant le début de celle-ci. Les Forfaits Sport doivent être réglés au plus tard le 5 du mois.**

Tout membre doit être à jour de paiement « cotisation annuelle, licence, cours, forfait, heure, ... et/ou toute prestation payante pour laquelle il s'est engagé ».

Tout cours ou activité non décommandé 48h à l'avance n'est pas remboursable (sauf cas de présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence).

Le Forfait Sport est un engagement sur l'année scolaire. Les cours sont dispensés de septembre à juillet. En cas d'absence justifiées, un certain nombre de cours peuvent être rattrapés (se référer aux termes du contrat Forfait Sport).

Les Forfaits Sport ne sont pas remboursables sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication de la pratique de l'équitation pour une durée supérieure à 2 mois.

8/ PROPRIETAIRES D'EQUIDES

Le propriétaire signe un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Il confie le carnet de santé de l'équidé, fournit une copie de la carte de propriété, ainsi qu'une copie de l'attestation responsabilité civile propriétaire d'équidé.

Seul le propriétaire et les éventuelles autres personnes indiquées dans le contrat de pension, sont autorisés à utiliser l'équidé dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire utilise la monture, est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Seul le propriétaire majeur, ou personnes majeures indiquées dans le contrat de pension, peuvent pratiquer l'obstacle sur les installations sans la présence d'un enseignant.



09/ HARCELEMENT – SENSIBILISATION - VIGILANCE

L'esprit du sport est basé sur des valeurs de Respect : du cheval, du coéquipier, de l'adversaire ; de fairplay et du dépassement de soi.

Les Ecuries de La Riderie rappellent certaines règles de la vie en communauté : **la bienveillance les uns envers les autres, le respect d'autrui, la tolérance, le dialogue**

Ci-dessous la définition selon le Ministère chargé des Sports du « harcèlement » :

Le harcèlement est un comportement qui se caractérise par une pression, sanctionnée par la loi, exercée par un individu ou groupe d'individus sur autrui, se traduisant par un comportement insistant et/ou des propos malveillants le plus souvent répétés. Cette situation place ainsi la personne qui en est victime dans une position d'infériorité vis-à-vis du ou des auteurs, tout en ayant une perception dégradée d'elle-même.

<https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/harcelements/>

10/ RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES et DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent accepte d'être recensé dans le fichier informatique des Ecuries de La Riderie. Conformément à la Loi, chacun bénéficie auprès de la Direction d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

Le présent règlement intérieur vaut autorisation à titre gratuit au droit à l'image et/ou à la voix aux Ecuries de La Riderie, dans le cadre des activités équestres, dans l'enceinte de la structure ou en extérieur (concours, sorties, ...).

En cas de non autorisation, il convient d'en faire la demande par écrit.

11/ NON RESPECT DU REGLEMENT

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution d'aucune sorte, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Tout cavalier peut se voir refuser un renouvellement de son inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du présent règlement.

12/ RECLAMATIONS

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation, qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement, doit le faire auprès du responsable de l'établissement par écrit.

Toute personne présente sur la structure, accepte par sa présence, les clauses du présent règlement intérieur.

